



PRÉFET DE VAUCLUSE

N° ENR. 42672	
Maire <input type="checkbox"/>	DGS <input type="checkbox"/>
Pour Instruct.	Pour Info
URBA	

Direction départementale
des territoires
Service prospective, urbanisme et risques

Affaire suivie par : François DI BETTA
Tél : 04 88 17 82 94
Télécopie : 04 88 17 87 91
Courriel : ddt-cdpenaf84@vaucluse.gouv.fr

Avignon, le

01 JUL. 2019

Le Préfet

à

Monsieur le maire
d'Entraigues

Objet : Avis de la CDPENAF relatif au projet de modification du PLU d'Entraigues

Conformément à l'article L. 151-12 du code de l'urbanisme, vous avez soumis à l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de Vaucluse, le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune.

Ce projet comporte un règlement autorisant les extensions et les annexes des bâtiments d'habitation existants dans les zones naturelles et agricoles, pour lequel la consultation de la CDPENAF est obligatoire.

La commission se prononce par avis simple au regard de l'objectif de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, qui lui est assigné.

La CDPENAF de Vaucluse s'est réunie le 19 juin 2019 et a émis un **avis favorable à l'unanimité** au titre des dispositions du règlement applicables aux extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants dans les zones naturelles et agricoles.

La commission préconise dans chacun de ses avis la mise en place d'écrans végétaux, notamment si l'annexe ou la piscine se rapproche de la limite de l'espace cultivé, afin d'assurer une barrière physique entre l'espace domestique et l'espace agricole, aux fins de prévenir de possibles conflits de voisinage en lien avec les pratiques agricoles.

D'autre part, lors de la révision de son PLU approuvée en octobre 2017, la commune a identifié l'ensemble patrimonial des bâtiments de l'ancienne usine Valobre à des fins de changement de destination.

En vertu des dispositions de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme, ce changement de destination est possible dès lors qu'il ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. La Commission, par décision prise dans sa séance du 26 juillet 2018, demande à être consultée sur ces désignations, exerçant en cela un droit d'auto-saisine.

Dans le cadre du projet de modification de son PLU, la commune demande à modifier la liste des destinations autorisées sur les bâtiments situés en entrée de cet ensemble patrimonial.

La commission émet un **avis favorable** à l'évolution des destinations d'une partie des bâtis de l'ancienne usine Valobre.

Elle attire toutefois l'attention de la commune sur l'offre de stationnement qui devra être aménagée au sein de cet ensemble bâti.

Pour le préfet et par délégation,
l'adjoint du cheffe du Service Prospective, Urbanisme et Risques (SPUR)
de la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse,
président de séance,

Laurent LEVRIER

